



A R R Ê T É

N°2025_147_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 28 juillet 2025 par laquelle l'entreprise SERPE – chemin des Canaux – 30 230 BOUILLARGUES sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'expertise arboricole pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SERPE – chemin des Canaux – 30 230 BOUILLARGUES est autorisée à procéder aux travaux d'expertise arboricole

Article 2 : Lieux

rue du Polygone, parkings ouest et nord place de la Libération

Article 3 : Durée

Le 12 août 2025.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHAUSSEE RETRECIE – ROUTE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER –
VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

5/1 La rue du Polygone sera barrée à la circulation de son intersection avec l'entrée du parking rue du Polygone non comprise jusqu'à son intersection avec la rue Marie-Aimé et Jacques Chateauminois non comprise.

- Déviation via place de la Libération, rue de la République et rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois.
- Déviation sécurisée du trafic piéton.

5/2 parkings ouest et Nord place de la Libération

- chaussée rétrécie,
- neutralisation de places de stationnement,
- déviation sécurisée du trafic piéton.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 29 JUL 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

